

Les fontaines du Pont

1. Aperçu général

Elles sont nombreuses et belles, les fontaines du village du Pont. Aujourd'hui en calcaire du Jura ou en granit, elles étaient autrefois en bois.

En 1711 on refit entièrement le « réseau d'eau » du village qui comprenait à l'époque trois fontaines. Il en coûta 112 florins 6 sols, tant pour celles-ci que pour les boîtes et les tuyaux.

Tuyaux naturellement en bois que le maître terrailon, parfois il est d'un village voisin, se charge de creuser.

Les boîtes ou boettes, sont ces éléments métalliques qui tiennent les tuyaux entre eux, planté dans la matière. Ils proviennent essentiellement des forges de Vallorbe.

Le gel est l'ennemi le plus sérieux, autant des tuyaux posés parfois à trop faible distance de la surface, que des bassins que la glace étreint. Et ne parlons pas des chèvres, de bois d'abord, puis plus tard de pierre ou de métal, que le froid mord à tel point que parfois plus une goutte ne coule.

L'entretien des fontaines est permanent et coûteux. C'est l'un des gros postes du budget du hameau.

Un préposé aux fontaines est nommé qui a charge de les nettoyer, de contrôler leur utilisation, mais aussi de casser la glace en hiver afin que gens et bêtes puissent y accéder.

Le lavage du linge se fait aux fontaines, encore qu'il soit possible qu'il ait pu aussi se pratiquer sur les grèves, au bord du lac.

Ainsi du monde en permanence autour des fontaines où c'est même le lieu où l'on papote en l'absence d'une laiterie ou d'un magasin.

Le cadastre de 1814 positionne trois fontaines. L'occidentale, proche de la fromagerie construite en 1811, la centrale, droit au-dessous de l'église et l'orientale, non loin du Grand Toit.

Toute alors sont encore en bois.

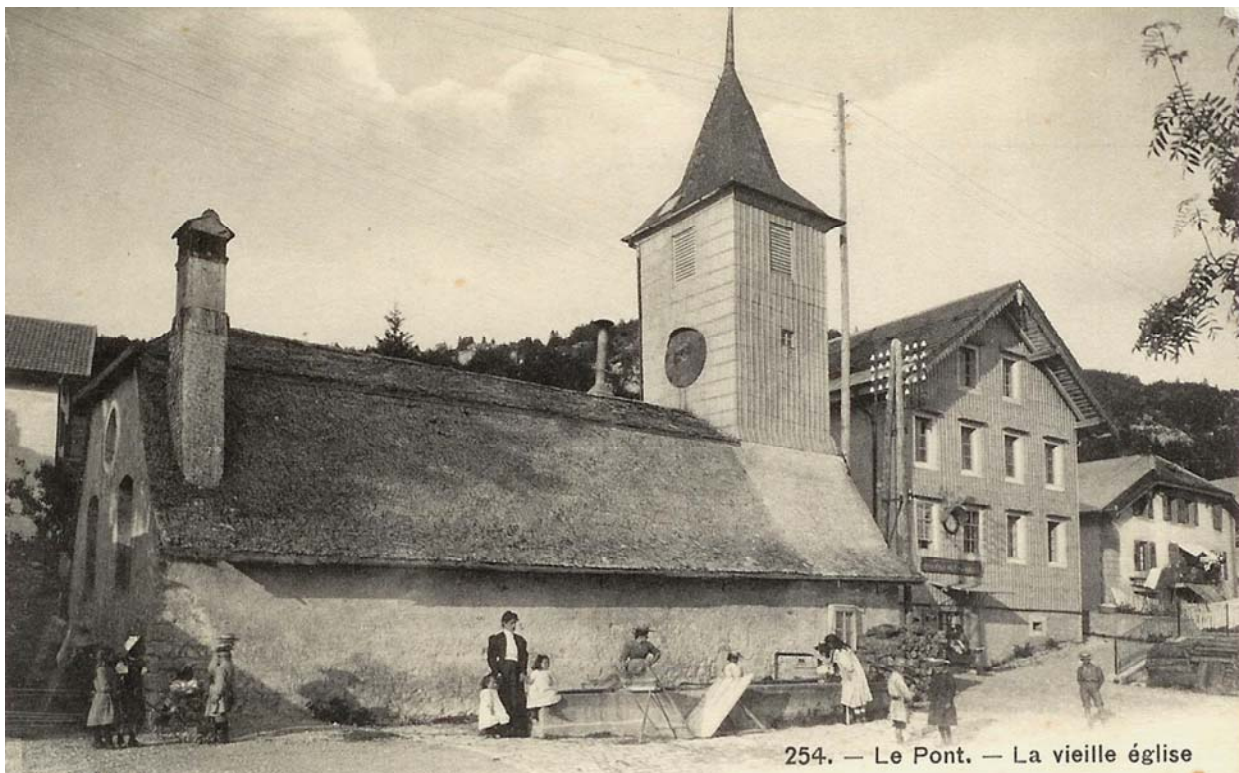
Mais déjà vont apparaître des éléments en pierre. Ainsi Jaques Michot, tailleur de pierre de Vineuve sur Vaulion, reçoit-il commande en 1814, pour la rendre posée, d'une belle et bonne chèvre de fontaine en pierre de taille, bien faite avec son chapiteau, et cela pour la somme de 18.- pour toute chose. Il s'agit de la fontaine proche de la fromagerie.

Grand projet en 1826. On souhaite construire des couverts de fontaine, protection qui aurait été la bienvenue, notamment pour les dames chargées de la lessive. On ne sait pour quelles obscures raisons, est-ce une question de finance, ces ouvrages d'art dont l'utilité aurait été rapidement prouvée, ne se sont jamais faits. Et deux siècles plus tard on en est toujours à les regretter, et sans même

que la question ne se pose. Des fontaines nues, tel sera le destin de chacune de celles du Pont !

Le premier bassin de pierre concerne la grande fontaine de vers l'église. Réalisé, voituré et rendu sur place par Victor Bignens de Vaulion pour le prix de 160.- La commune en assume la charge à titre de fontaine principale du village. Celle-ci sera déplacée plusieurs fois. Lors de la réfection de la route principale au début du XXe siècle, et lors peut-être aussi de la démolition de l'ancienne église et de la construction du local. Elle vient d'être restaurée avec succès par le tailleur de Pierre Jean-Luc Chapuis de Cuarnens. Un chef d'œuvre incontestable.

Mais aussi probablement des difficultés conséquentes lors de son transport depuis la carrière de Vaulion – on ignore laquelle – jusqu'au village du Pont. Combien d'attelages, quel genre de véhicules, quelles méthodes employées, non seulement pour charger le bassin, mais aussi pour le mettre en place. Des questions dont nous ignorons les réponses.



Le Pont, sa vieille église et sa fontaine. Celle-ci, suite à la reconstruction de la route, vient d'être déplacée et mise contre le mur de la vénérable bâtisse. Elle se trouvait antérieurement de l'autre côté de la route, au bord du lac.

En 1834, cette fois-ci plus question d'une aide de la commune, le hameau du Pont commande un bassin de pierre pour être placé à la fontaine occidentale du village. Il le fait au Sr. Jean Pierre Reymond de Vaulion pour le prix de deux cents francs pour toutes choses, c'est-à-dire rendu posé. Et nous voilà avec un second voyage de Vaulion au Pont sans qu'on en sache plus.

Les deux bassins de calcaire déjà posés donnent toute satisfaction, puisqu'en 1835 on en commande un troisième. Le même Jean Pierre Reymond de Vaultion est chargé de le réaliser pour le prix de 140.- à 150.- rendu posé. Il doit donc s'agir, vu son faible prix, d'un bassin de plus petites dimensions que l'on met du côté oriental. En fait le prix est bas pour la simple raison que le vendeur offre le bassin alors que celui-ci est déjà réalisé. Le village profite de cette situation de pléthore pour raboter sur le prix, chose naturelle pour une époque où la peine des hommes reste bien secondaire et où les mises se font plutôt à la baisse qu'à la hausse !

Autre achat d'un bassin de pierre déjà fabriqué et qui se trouve sur un pâturage tantôt dit de la Maison Neuve, tantôt des Maisons doubles où Samuel Rochat du Pont est allé l'acheter. Le maître carrier est Abram Reymond de Vaultion. Prix encore plus minime de 65.-

Le transport semble s'être effectué en partie par le fournisseur, en partie par des gens du Pont, dont le même Samuel Rochat qui s'est aidé en doublant pour remonter le gros char.

Le dit bassin sera positionné aux Pontets, près des Places.

Ces bassins de pierre, mis en place, avec le temps, souffrent, du gel, de telle manière que parfois il faut les recimenter.

L'achat de bassin de pierre n'empêche pas la fabrication d'autres bassins de bois, pris dans le tronc, ou mieux encore fabriqués à l'aide de gros plateaux que l'on assemble avec des fers. Ce type en général est destiné aux communs ou aux pâturages.

Dès l'année 1835 on découvre que la maison de Lerber, à Romainmôtier, s'est mise à fabriquer des tuyaux en grès, soit terre cuite, destinés à remplacer ceux en bois qui pourtant continueront encore longtemps à être d'utilisation courante. Un prospectus vente les mérites de ces nouveaux tuyaux dont le village se procure un certain nombre d'exemplaires.

L'enquête de 1837 ne donne aucun renseignement sur les fontaines pour la simple raison que celles-ci ne sont pas couvertes, donc qu'elles ne rentrent aucunement dans la catégorie des bâtiments.

Ces belles fontaines en calcaire du Jura vont rendre d'incalculables services tout au long du XIXe siècle. Si l'on sait que le bassin de 1830 reste toujours en place, que celui de la fontaine occidentale tomba en miettes lors de la reconstruction de la route tandis qu'il fallait le déplacer, on ignore le sort des deux ou trois autres, peut-être posés sur quelque bout de pâturage, enfoncé en terre et que l'on ne remarque plus qu'à peine, ou simplement disparus.

Mais le beau calcaire va céder la place au granit proposé par des carriers italiens établis au Pied-du-Jura toujours, et qui désormais fournissent non plus des bassins d'une seule pièce, mais des plaques de granit que l'on assemble avec des fers. Ces plaques elles-mêmes taillées dans les blocs erratiques que l'on trouve encore un peu partout à ce niveau et qui ne jouissent alors d'aucune protection.

Deux de ces bassins, les plus anciens, de 1896, fontaine de la Truite et fontaine orientale, sont fabriqués par Scalia, granitier à Premier, pour 697.-

Tous les autres bassins, soit ceux de la fromagerie, de Vers chez Jean-Jacques et fontaine dite chez Féréol, sont taillés et mis en place par Peduzzi frères, granitiers à Mont-la-Ville. Le suivi de ces ouvrages qui apparaissent multiples, soit dans les procès-verbaux soit dans la comptabilité, est difficile. Il nous permettrait même de croire à l'existence de bassins que nous n'avons pas inventoriés et dont la position resterait un mystère.

En 1898 on parle aussi d'un bassin pour le Mont-du-Lac. C'est Constant Golay du Sentier qui sera chargé de l'établissement de la fontaine pour le prix de 1164,60.-

Tout ces bassins, un en calcaire et quatre autres en granit restent encore en place et font la fierté du village. Il y a pourtant à regretter le magnifique bassin du bout occidental du Pont, enlevé pour raison de place et remplacé par une pissotière qui ne peut en aucun cas être considérée comme une fontaine ! Heureusement que les éléments de ce bassin ont pu être gardés et remis en place sur les hauts du village, témoignant encore de l'admirable travail des granitiers italiens.

Nous avons cru pouvoir tenir entre les mains l'histoire complète des fontaines du Pont. C'est loin d'être le cas, outre une confusion possible au niveau du nombre et de l'emplacement de toutes les fontaines de granit, une note du 21 octobre 1940 nous fait comprendre que rien n'est jamais simple quand les choses ont disparu dans un passé déjà lointain et que plus personne n'est là pour les remettre en place de vive voix.

Le Département des Travaux public exige que la fontaine vers la Truite soit déplacée afin de pouvoir aménager la place entre les deux routes. Elle serait transportée de l'autre côté du tilleul et les frais de ce travail rentreraient dans l'entreprise générale.

Pour le moment c'est simple, mais que dire pour la suite :

La fontaine du Grand Toit est trop haute ensuite de l'abaissement de la route. Il y a lieu de supprimer le bassin en pierre du Jura qui ne supporterait pas un déplacement. Il sera remplacé par le bassin en granit enlevé vers la Truite que Fantoli consent à remettre au village, se contentant d'être payé pour l'enlèvement, soit 12.50 francs.

Que d'interrogations dans ces quelques lignes. Alors quoi, un bassin que l'on croyait en granit, celui du Grand Toit, est maintenant en calcaire. On va le déplacer. Que devient-il ? Détruit parce que trop fragile ? Qui l'avait fait de tous ces bassins de calcaire achetés autrefois à Vaulion ? Et par quoi le remplace-t-on, puisque le bassin de la Truite finalement n'aurait été déplacé que de

quelques mètres ? Deux bassins ? Et pourquoi auraient-ils appartenu à Fantoli, puisqu'ils étaient propriétés du village ? Décidemment, les écritures n'offrent pas toujours de tout comprendre !!!



La fontaine de la Truite, dite du Pavé, avant son dernier déplacement à proximité du tilleul vers 1910.



2. Pour une fontaine au Mont-du-Lac

Séance du 14 janvier 1898

...

Le premier objet à l'ordre du jour est le rapport de la commission pour les fontaines du Mont du Lac. Monsieur le rapporteur a la parole et fait lecture en premier lieu d'une lettre des habitants du Mont du Lac, en deuxième lieu du préavis administratif, en troisième lieu du rapport de la commission dont les conclusions sont d'accorder à l'administration le crédit nécessaire pour l'établissement d'une fontaine au centre de la localité du Mont du Lac en prenant l'eau à la source du bas du Crêt de la Mousse distante d'environ 500 mètres ; cette source d'un abord facile fournirait de l'eau en suffisance pour alimenter la population du Mont du Lac. Pour combler le manque de cette fontaine du pâturage, l'administration pourrait faire placer un bassin de plus à la fontaine du Haut du Crêt de la Mousse, un bassin de plus au Pontet, ainsi que rechercher l'eau de la source du Crêt du village, ce qui comblerait à peu de chose près l'eau que nous vous proposons de donner. Toutefois la commission invite l'Administration à s'entendre avec les habitants du Mont du Lac au sujet du creusage et passage des tuyaux, ces derniers ayant plus ou moins promis de faire au moins 35 journées de creusage gratis, ce qui représente une somme d'environ 150 francs, ainsi que le passage des tuyaux si possible gratis sur les terrains des propriétaires de la localité du Mont du Lac.

Séance du 27 septembre 1898

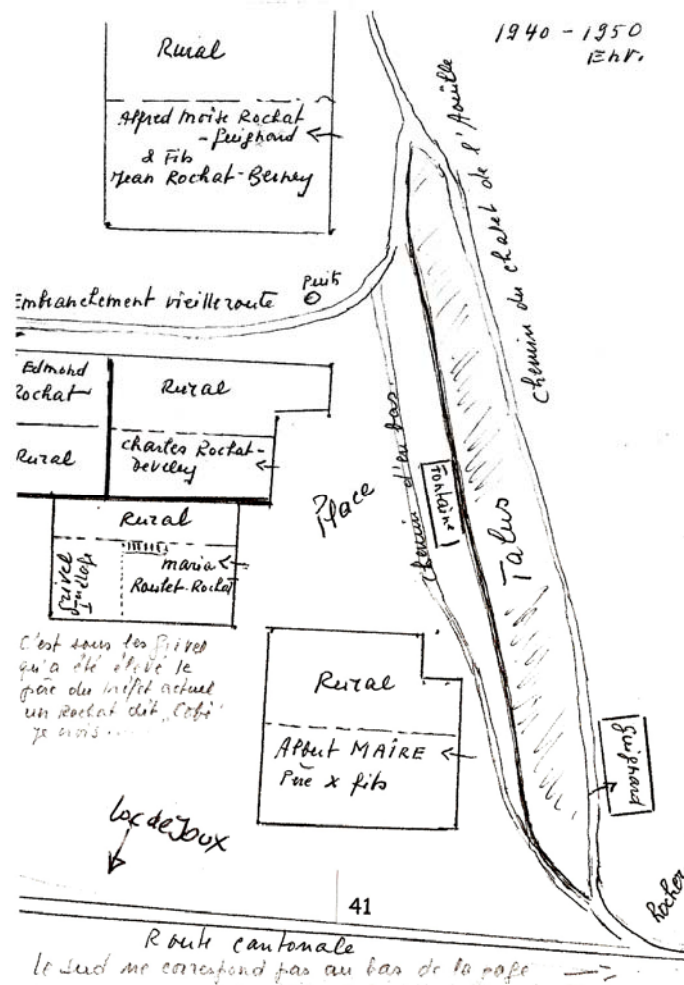
...

Le 1^{er} objet à l'ordre du jour est le rapport de la commission pour une fontaine Au Mont du Lac. La parole est donnée à Monsieur le rapporteur de la commission pour faire lecture 1o du préavis administratif 2o du rapport de la commission dont les conclusions sont :

I L'abandon complet de la source de la Combe à Triolet, propriété de M. Moïse Rochat du Mont du Lac. La commission juge les conditions de M. Moïse Rochat inacceptables et reconnaît que cette source n'est pas assez abondante pour les frais qu'occasionnerait sa canalisation estimés à environ un millier de francs.

II D'accorder à l'administration le crédit nécessaire pour l'établissement d'une fontaine en prenant l'eau à la source du bas du Crêt de la Mousse, faite dans les mêmes conditions que celles du village du Pont, soit un bassin en granit et un en bois. Cette fontaine sera placée au centre de la localité du Mont du lac, l'administration est chargée d'en fixer l'emplacement définitif ainsi que la grosseur des tuyaux de canalisation. La commission trouve qu'il y a de l'eau en suffisance pur alimenter cette fontaine.

III D'accorder à l'administration le crédit d'environ 260 francs pour placer une pompe avec ces tuyaux et un bassin en bois au puits appartenant à Henri Rochat des Places pour desservir les maisons des places, à condition que cette installation avec la source devienne la propriété du village du Pont. Ces conditions ont été discutées et admises par le propriétaire de la dite source à M. Henri Rochat, cette source ayant de l'eau en abondance pourrait alimenter une nouvelle fontaine établie sur la propriété du hameau distance d'environ 50 mètres qui est le passage de notre bétail.



Un plan établi vers 1990 par Mme Georgette Maire-Denys du Mont-du-Lac dans le cadre de ses souvenirs liés à sa vie dans ce hameau.

3. Les fontaines de granit d'après les registres de procès-verbaux du Conseil administratif.

Les fontaines de granit du Pont - d'après registre des procès-verbaux du Conseil Administratif de ce village, AA6, 1894-1906 :

Du 21 octobre 1895. Le CA est réuni au complet pour s'occuper de la question des fontaines. Le Président fait lecture d'une dépêche de Mr Capt voyer en réponse à une à lui adressée par le Président au sujet de la source qui se trouve près de la scierie Mouquin ; il annonce que, à moins d'urgence, il viendra vendredi.

Le conseil décide de le faire venir d'urgence demain 22 courant.

Il est décidé de placer les tuyaux pour la fontaine de l'extrémité orientale du village de suite, et l'emplacement est fixé à peu près sur l'emplacement de l'ancienne fontaine de feu Samuel Mouquin charpentier.

Il est décidé d'installer une pompe traînante au Mont du Lac. Le piqueur de Mr. Fleurdelys devra aller donner les directions nécessaires pour le creusage des tuyaux demain matin.

Il est décidé de faire monter Mr. Fleurdelys entrepreneur pour diverses questions se rattachant aux fontaines.

Du 31 octobre. Le président dépose sur le bureau une pétition de quelques citoyens de l'extrémité orientale du village demandant que la nouvelle fontaine soit placée au bas des Liapes. Après discussion l'administration décide de se réunir demain matin 8 $\frac{1}{2}$ heures du matin pour fixer cet emplacement, cela à la suite de la pétition ci-dessus et diverses autres questions se rattachant à cette affaire.

Du 1^{er} novembre. L'ordre du jour porte désignation définitif de l'emplacement de la fontaine d'orient. Après une longue discussion et s'être transporté sur les lieux pour examen décide : de fixer provisoirement cette fontaine entre les deux routes du Mont du Lac et de l'Abbaye, un peu en-dessous de l'arbre qui se trouve placé sur la route du Mont du Lac : avec l'idée que si à un moment donné un filet d'eau venait à être accordé par le Conseil Général à Samuel Mouquin, la fontaine pourrait être transportée ailleurs.

Du 11 novembre. Il est donné lecture d'une lettre du conseil Général sous date du 23 8bre écoulé communiquant à l'administration les décisions prises par le Conseil Général dans sa séance du 14 octobre ; décisions ci-après transcrites :

1o D'accorder et de créer deux nouvelles fontaines ; une à chaque extrémité du village ; pour celle du côté occidental, les intéressés ainsi que la commune offrent pour aider cette construction la somme de cinq cents francs.

2o D'installer une pompe à la nouvelle doy du Mont du Lac pour faire monter l'eau au milieu de ce hameau pour la somme de cent cinquante francs, travaux

exécutés et pompe fournie par Mr Fleurdelys. Les habitants du Mont du Lac se chargent du creusage et remblayage à leurs frais.

3o D'établir et installer les deux nouvelles fontaines dans les mêmes conditions. Enfin que toutes les fontaines publiques du village soient égales comme répartition de l'eau.

Du 15 novembre. Le Conseil décide de mettre au concours la fourniture et la pose de deux chèvres de fontaines en sapin ; elles devront être pleine, fendues par le milieu avec le vide nécessaire pour le passage du tuyau. Elles seront reliées par trois anneaux qui se serreront au moyen de vis. Dans le même genre que ceux qui existent déjà. Elles seront en outre peintes en rouge, à l'huile en 3 couches. Ces chèvres seront octogonales soit à 8 faces et auront 30 cm de diamètre travaillées. Elles seront surmontées d'un chapeau terminé par une pomme ronde afin qu'elles fassent symétrie avec celles qui existent.

Le Conseil décide d'aviser le boursier d'envoyer de suite à Mr. Fleurdelys la somme de mille francs en acompte sur son travail des fontaines, tout en se réservant la vérification des différentes clauses de sa note.

Du 23 novembre. Il est décidé de mettre au concours la place de régulateur des eaux des fontaines du hameau, concours ouvert jusqu'au lundi 2 décembre à 8 heures du soir, pour une durée d'une année. Il sera placé sous les ordres de l'administration.

Du 24 janvier 1896. Le Président fait lecture d'une lettre des ayants-droits de la fontaine dite chez Jean-Jacques, par laquelle ils demandent que le village leur alloue la somme de 500 francs pour leur aider à placer des tuyaux en fer à leur fontaine ; ils invoquent à cet effet les services rendus au village par cette fontaine. Le Conseil décide de faire un préavis au Conseil Général par lequel l'administration prendrait à sa charge la canalisation de la fontaine ci-dessus et son entretien général, à la condition que cette fontaine devienne propriété du village et qu'elle ait la même quantité d'eau que les autres fontaines, le surplus devant rentrer dans celles du hameau.

Du 19 juin. Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Mr. Devallière & Cie entrepreneurs de travaux en ciment armé à Lausanne, par laquelle il nous fait ses offres pour la construction de 2 bassins pour les 2 nouvelles fontaines. Le Conseil décide de lui demander un croquis des bassins qu'il peut fournir dans les dimensions suivantes : longueur 4 m, largeur un mètre à chaque bout et 1 m 20 au milieu, profondeur 0,50 m. Toutes ces dimensions sont entendues pour le vide du bassin.

Un concours sera publié pour le vernissage à l'huile en 3 couches des 5 chèvres de fontaines du hameau, concours ouvert jusqu'au 26 courant.

Du 26 juin. Le Conseil décide de publier un concours jusqu'au 12 juillet sur la feuille du canton pour la fourniture de 2 bassins en ciment armé ou en granit divisé en pièces. L'avis devra paraître 3 fois en indiquant les dimensions énumérées dans le précédent procès-verbal.

Du 14 juillet. Le Conseil procède ensuite à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de 2 bassins de fontaine pour le hameau. Le Conseil décide d'écrire au granitier de Premier de venir au Pont si possible dimanche pour s'arranger s'il y a lieu pour la fourniture de deux bassins en granit.

Du 14 7bre. Il sera adressé une lettre à Monsieur le voyer lui demandant qu'il veuille bien nous prévenir lorsqu'il viendra au Pont ; nous désirerions nous entendre avec lui au sujet de l'emplacement de la fontaine orientale

Du 1^{er} octobre. Le Président dépose sur le bureau une lettre sous date du 28 septembre de Henri Rochat-Aubert et sa mère aux Places par laquelle ils demandent à l'administration de leur faire un bassin en plateaux pour le puits des Places.

Le conseil décide d'autoriser le boursier et le Président un effet en paiement au granitier qui a fourni les deux bassins pour le village. Effet qui sera fait à 3 mois de terme, le hameau payera l'escompte du billet.

Du 9 novembre. Le Président dépose sur le bureau une lettre du Conseil Général par laquelle il donne connaissance du résultat de la séance du Conseil Général du 25 mars écoulé au sujet d'un préavis de l'administration concernant la fontaine dite chez Jean Jacques ; il sera donné connaissance de ces décisions aux intéressés.

Du 12 mai 1899. Le Président dépose sur le bureau une lettre sous date du 8 mai de Mr. Hermann Audemars au Sentier qui offre deux bassins en tôle, l'un de 3 m 50 de long, 0,55 de profondeur et 0,40 m de large avec déversoir et bouchon ; un autre de 4 m de long, 0,55 et 0,40 de largeur et profondeur, avec bouchon, au prix de frs 85 et 93 rendus franco au Pont. L'administration décide de lui écrire de les amener au plus vite.

Du 21 août 1901. Construction d'un bassin en granit. Le bassin de pierre de la fontaine de la fromagerie qui était excessivement mauvais est tombé en briques en voulant le transporter au-dessus de la route, ce qui oblige le hameau à en faire

reconstruire un de suite. A cet effet l'administration décide d'écrire à Mr. Peduzzi, granitier à Mont la Ville, pour l'inviter à monter de suite afin de s'arranger avec lui pour en reconstruire un.

Du 24 août. Après avoir longuement marchandé les prix de Mr Peduzzi, on arrive à traiter pour le prix du bassin à faire à la fontaine vers la fromagerie aux dimensions ci-dessus rendu posé avec la date et les trous pour les barreaux, toutes fournitures à l'entrepreneur, pour le prix de 580 francs (cinq cent quatre vingt francs) rendu posé au Pont pour le 15 7bre prochain. Signé Peduzzi frères granitiers.

Du 15 juillet 1902. A la suite d'un concours ouvert pour paver autour des fontaines et déplacer les bassins vers la vieille église, ces travaux sont donnés à Victor Robini & Cie pour le prix de leur soumission, savoir : frs 4.60 le mètre carré de pavé mouché ; toute fourniture à leur charge ; 20 francs pour transporter les bassins et faire les murettes ou supports pour les recevoir. Le prix des heures pour travaux en régie est de 45 centimes pour les maçons et de 35 centimes pour les manœuvres.

Du 4 octobre. Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de deux bassins en granit pour les fontaines du village ; sept soumissions sont déposées et l'adjudication est donnée au plus bas, soit à Mr Peduzzi, granitier à Mont la Ville pour le prix de deux cent quatre vingt francs le bassin, rendu posé, y compris le millésime de l'année taillé sur le devant du bassin. Ils devront être placés pour le 15 mai 1903

Du 14 octobre. Un concours ouvert pour transporter la fontaine dite du pavé en-dessous du jardin du bureau de la poste a donné deux soumissionnaires, l'un pour la maçonnerie et l'autre pour pose de la conduite. La première se monte au prix de 125 francs, la deuxième à 90 francs, au total 215 francs. Un préavis sera soumis au Conseil Général en ce sens que le hameau paierait la moitié de la somme, soit 108 francs, et le solde par les intéressés.

Du 13 juillet 1903. L'administration décide d'écrire à Edgar Rochat en réponse à sa lettre du 3 courant, que son offre a été admise et qu'il aura à payer l'intérêt de son bassin jusque dans le courant de l'année 1905.

Du 4 août 1904. Ecrire à Monsieur Peduzzi granitier à Mont la ville qu'il vienne de suite pour les deux bassins qu'il doit fournir à notre hameau.

Du 5 septembre. Ecrire à Monsieur Peduzzi granitier à Mont la Ville qu'il ait à fournir et poser les deux bassins en granit qu'il doit placer au village, cela pour le 1^{er} octobre prochain. Si ce travail n'est pas fait pour l'époque ci dessus, le hameau le rend responsable de tout ce qui pourrait résulter de ce regard (la lettre sera recommandée).

Du 23 juin 1905. Le Président est autorisé à faire un bon de 300 francs en acompte des bassins en granit que fournit Mr Peduzzi à notre hameau.

Du 22 juillet 1905. Une lettre de MM. Peduzzi frères granitiers à Mont la Ville donne connaissance du prix d'un bassin pour la fontaine chez Jean Jacques. L'administration décide de leur répondre qu'elle trouve le prix de ce bassin frs 530.- trop chère, et que nous demandons qu'ils nous envoient les dimensions du dit bassin que nous ne les connaissons pas ; en outre l'administration se réserve de discuter le détail de leur note, elle nous paraît exagérée.

VERS LA CONSTRUCTION D'UN GRAND HÔTEL

Du 9 septembre 1898. il est aussi fait lecture d'une lettre sous date du 3 courant de Mr. John Capt notaire au Sentier, représentant la future Société du Grand Hôtel à construire aux Cernies, par laquelle il demande au hameau qu'il lui vende une certaine quantité de terrain situé à la grand'baume et le plan de la ... ; l'administration se transportera sur les lieux examiner ce terrain.

Du 17 septembre. Le Président dépose sur le bureau un brouillard de conditions relatives à la location d'une certaine quantité de terrain au bas de l'Aouille à la Société du Grand Hôtel au lieu de le vendre comme il l'avait demandé par sa précédente lettre.

Le Conseil décide ensuite de faire au Conseil Général un préavis favorable en prenant les conditions élaborées par Mr. Capt et modifiées comme ci-dessus.

Note : c'est vers cette époque que naît l'idée grandiose d'établir le chemin de fer de la Dent de Vaulion :

Du 13 février 1899. A la suite d'une demande de concession pour l'établissement d'un chemin de fer électrique tendant du haut de Pétrafélix au sommet de la Dent de Vaulion, et l'enquête ouverte à ce sujet à la préfecture de la Vallée jusqu'au 16 courant ; l'administration délègue pour aller examiner les plans de cette construction et faire les observations et réserves nécessaires : MM. Louis Rochat feu David vice-président et Rochat Féréol administrateur.

4. Les fontaines actuelles – vers 2010 -



Fontaine de la Truite dite anciennement du Pavé.



Fontaine « devant chez Moillette »



Grande fontaine ou fontaine devant l'église, la seule actuelle en calcaire. Voir les documents la concernant dans notre suite chronologique. Une nouvelle chèvre a été installée depuis lors.





Fontaine dite « Chez Jean-Jacques ».



Fontaine devant le Grand Toit.

5. Documents concernant les fontaines du Pont – par ordre chronologique -

AHP, GBB1a – **contrat avec Jaques Michot, maître tailleur de pierre sur la Vineuve rière Vaulion –**

Pont, 27^e 9bre 1814

D'après l'offre que vous me fîtes à la foire de Vallorbes de nous faire et rendre posé une belle et bonne chèvre de fontaine en pierre de taille bien faite avec son chapiteau, et cela à la fontaine proche la fromagerie du village du Pont pour le prix de 18 l. pour toute chose, payé comptant, dans l'intention qu'elle sera posée dans la 15ne pour le plus tard et aura les trous pour deux canons-pisse ?? dans le bassin, si vous êtes toujours dans cette intention ou que vous ayez changé d'idée, je vous prie de me donner une réponse par le retour du porteur pour conduite, étant chargé par notre hameau de vous dire qui la prendra à ce prix et conditions.

Je vous salue de cœur pour le hameau.

J. Samuel Rochat, secrétaire

AHP, AA1, du 21 mars 1826 – **des couverts de fontaine qui ne viendront jamais –**

Il a été délibéré de faire un couvert sur chacune des trois fontaines du hameau. Le recteur est chargé de faire faire un devis des bois nécessaire et ses établissement et de le présenter à la Municipalité afin qu'elle nous accorde les bois pour ce fait.

AHP, AA1, du 2^{ème} 7bre 1826 – couverts de fontaine –

La tache de faire les trois couverts des trois fontaines du village qui devront avoir 22 pieds de ... d'orient en occident et 12 pieds de vent à bise. Ils devront avoir chacun un pan brisé, l'un d'orient et l'autre d'occident, lesquels pans brisés devront faire angle avec les deux grands pans, le tout sous une bonne pente de toit. A soutenir par quatre bons piliers chaque couvert. ...

Le village de son côté fournira sur place tous les matériaux et autres fournitures nécessaire pour tel ouvrage.

Le dit ouvrage devant être fait à dit de bon maître et à réception d'expert pour la fin du mois de 9bre prochain. A été échu à Louis feu l'huissier Rochat, Pierre Moyse Rochat et Henry Mouquin caution solidaire. Les uns pour les autres pour le prix de vingt huit francs par chaque couvert, outre les bûchilles, lesquelles vingt huit par chaque couvert leurs seront payées par le recteur dès que l'ouvrage sera fini et reçu par le hameau.

ACAbbaye, du 27 janvier 1830, réf. Perdue – **sur la construction et l'installation de la grande fontaine du Pont** –

La Municipalité de la commune de l'Abbaye offre de donner à tâche la fourniture d'un bassin en roc d'une seule pièce et des dimensions suivantes :

Il aura en longueur 13 pieds six pouces de vide, de chaque bout trois pieds deux pouces de vide, au milieu trois pieds sept pouces de vide, profondeur quinze pouces, le tout pied de ce canton. Les côtés environ six pouces d'épaisseur et le fond suffisamment fort.

Sous les conditions ci-après :

1o Le bassin sera d'une seule et même pierre soit roc, sans aucune fente ou tare quelconque.

2o Il sera travaillé proprement à dire d'expert et à la réception de la municipalité.

3o Ce bassin aura d'un côté la date de 1830. Il sera suffisamment évasé, le bord débordera d'environ un pouce extérieurement pour y donner bonne tournure.

4o Il sera fait un trou au fond au bout du côté d'occident afin de pouvoir y placer un bouchon en bois.

5o Ce bassin sera voituré et posé convenablement aux frais, périls et risques de l'entrepreneur au village du Pont pour le 1^{er} septembre prochain 1830 et non plus tard.

6o L'entrepreneur maintiendra ce bassin pendant une année, à quel effet il fournira un cautionnement solvable.

7o Le paiement du dit bassin aura lieu au moment de la réception.

Sous les conditions mentionnées ci-devant, je m'engage de fournir le bassin prémentionné pour le prix de cent soixante francs pour toutes choses, sous le cautionnement solidaire de mon parent Jaques Reymond. Ainsi convenu et signé au Pont le 27 mars 1830.

Victor Bignens

Nous soussignés avons reçu les cent soixante francs pour le prix du bassin ci-dessus spécifié, nous engageant néanmoins de le maintenir pendant une année comme il est réservé à l'article six ci-dessus. Pont, le 9^e novembre 1830, Rodolphe Bignens, Victor Bignens

Livré au Sr. Bignens les cent soixante francs mentionnés. D'autre part je me porte caution solidaire pour la maintenance du bassin mentionnée à l'article 6 de la convention qui précède. Pont, le 9^e novembre 1830, Jaques Louis Michot.

AHP, AA1, du 25 juin 1834 – **pour un bassin de fontaine** –

L'assemblée a ensuite délibéré de faire fabriquer cette année un bassin en pierre pour la fontaine d'occident, lequel devra être ... de la même direction et contenance que celui qui a été et qui est à la Grande fontaine, soit du milieu. Messieurs Louis Alex. Samuel recteur et Abram feu le régent Rochat sont chargés d'en faire l'acquisition au mieux.

GBB1b, du 3 juillet 1834 – **fourniture d'un bassin de pierre pour être placé à la fontaine occidentale du village** –

Une délégation de l'administration du village du Pont offre de donner à tâche la fourniture, charroi et posage d'un bassin en pierre de roc d'une seule pièce, qui doit être placé à la fontaine occidentale du dit village, ce bassin devra avoir les dimensions suivantes.

Sa longueur est fixée à 15 pieds vaudois mesurés extérieurement, la largeur devra être de 5 pieds au milieu et 4 pieds à chaque bout, aussi extérieurement ; sa profondeur sera de 16 pouces vaudois de vide ; le fond sera suffisamment fort et les côtés au moins 6 pouces d'épaisseur. Il devra y avoir un bord autour et un trou assez grand pour l'écoulement de l'eau, comme aussi un couloir pour conduire l'eau dans un petit bassin qui sera placé à côté, soit au bout.

Cet ouvrage sera fait sous les conditions ci-après :

1o Ce bassin devra être rendu posé pour le 1^{er} octobre prochain 1834. Les frais de voiturage et posage sont à la charge de l'entrepreneur.

2o L'entrepreneur garantira son ouvrage pendant deux années, à quel effet il fournira caution solvable, le cas de gel excepté.

3o La pierre pour ce bassin devra être bien choisie, sans fente ou filtration quelconque.

4o Il devra être travaillé proprement extérieurement et intérieurement, à réception de l'administration ou de sa commission.

5o L'entrepreneur recevra le paiement le jour que le bassin sera posé et reçu.

6o La Commission se réserve de ne pas faire d'échute si le prix de mise est trop élevé.

7o Le bassin devra porter la date de l'année 1834.

8o Il sera plus large au dessus qu'au fond, à peu près comme celui qui est placé au centre du village.

Sur les conditions précédentes, l'entreprise pour la fourniture du bassin sus mentionnée a été adjugée au Sr. Jean Pierre Reymond de Vaulion, pour le prix de deux cent francs pour toutes choses, sous le cautionnement solidaire des Srs. Jean Isaac Magnenat son beau-frère et Jacob Siméon Goy, tous de Vaulion.

Fait et arrêté au Pont le dit jour 3^e juillet

Jn Pierre Reymond, Mtre carrier

JBB1c – contrat pour la fourniture d'un bassin de pierre pour le côté oriental du village du Pont –

Je soussigné Jean Pierre Reymond, maître carrier à Vaulion, déclare par la présente avoir vendu au village du Pont pour lequel agit sa commission composée de MM. Abram Rochat conseiller, Pierre Rochat recteur et Samuel Louis Rochat secrétaire, un bassin en pierre rendu côté oriental du village du Pont aux frais du vendeur.

1o Le prix en est convenu à cent quarante francs après le posage effectué et la réception faite ; sur lequel il a été livré comptant d'arrhes et acompte quatre francs.

2o Ce bassin a 16 pieds de longueur, 5 pieds de largeur au milieu environ, mesure extérieurement.

3o Vu que ce bassin a un trou au fond, la commission se réserve de voir l'endroit où la pièce doit être posée afin de s'assurer qu'il y a assez de solidité avant d'être cimenté.

4o Le Sr. Reymond garantit et maintient le sus dit bassin pendant trois ans, à quel effet il fournit pour caution solidaire Mr. Jacob Siméon Goy de Vaulion. Ce bassin devra être posé entre ci et le courant du mois d'août mil huit cent trente six.

Fait au Pont le 17 novembre 1835.

Jn Pierre Reymond, maître carrier

AHP, NA2, comptes de 1835 - frais pour fontaines –

A Jean Pierre Reymond de Vaulion pour un bassin en pierre à la fontaine d'occident, prix fait à frs. 212/./.

Pour dépenses faites par la commission pour les mises et adjudication du sus dit bassin et vin offert aux maçons après le posage de ce bassin, 9/4/.

A Pierre Rochat maréchal pour ferrer le dit bassin, fourni 3 L. de fer et 2 L. de plomb, 2/6/.

Au même pour deux pieds de boudron pour couvrir les tuyaux de la fontaine, 1/2/.

Au même, pour un pied boudron pour fermer la source et deux charnières en fer pesant 2 L., 1/2/.

Au même pour avoir fabriqué et voituré 12 tuyaux de fontaine depuis le Bout des Brûlées, 3/6/.

A Georges Rochat pour le même fait, 3/6/.

A Moyse Rochat charpentier, encore pour le même fait, 3/6/.

Au recteur pour être allé avec son cheval remplacer le bassin de la fontaine des Pontet, .8/.

Pour l'achat de 24 boîtes de tuyaux de fontaine, 3/2/5

A Jean Pierre Reymond de Vaulion pour arrhes et acompte du bassin que le hameau a acheté de lui pour la fontaine d'orient et 8 batz dépensé à ce sujet, 4/8/.

A Alex. Rochat, pour une journée à 9 heures de travail aux fontaines, 1/9/.

A David Rochat tisserand, pour une journée aux fontaines, 1/./.

A Henry Rochat charon, 2 journées pour réparer les fontaines, à 14 batz par jour, 2/8/.

Au même pour poser et percer 36 toises de tuyaux, 8/1/.

Aui recteur et Abram feu le régent pour un voyage sur la Vineuve de Vaulion au sujet du bassin, ./6/5

A Jean David Rochat, une journée avec son cheval pour voiturier d(es) pierres aux fontaines, 2/./.

Pour paille et cordes pour préserver la chèvre de la fontaine du gel, 1/5/.

A Jean Samuel Rochat, pour voiturier d(es) pierres avec son cheval pour les fontaines, ./8/.

GBB1d, du 25^e 8bre 1843 – Pour la vente au village du Pont d'un bassin de pierre déposé sur un pâturage de la Maison Neuve rière Vaulion.

Entre Messieurs Abram Reymond, maître carrier à Vaulion et Abram Rochat et G.V. Rochat du Juge du Pont, ont convenu ce qui suit. Que ce premier vend au dit Rochat, représentant le hameau du Pont, un bassin de pierre qui est déposé sur un pâturage de la Maison Neuve rière Vaulion. Longueur 9 pieds, 3 pieds (de) largeur et profondeur 13 pouces, rendu par le vendeur sur place et posé au Creux des Pontets, près les Places rière le Pont et pâturage du hameau. Lequel il le garantit pour un terme d'un an à dater du jour de posage, entendu que l'emplacement soit préparé ou il doit être posé, le soin par les acheteurs qui s'aideront deux hommes à le poser 2 heures de temps s'il le faut. Le prix du bassin est soixante deux francs, payés après le posage et la reconnaissance du dit bassin.

Ainsi fait et signé à Vaulion le 25^e 8bre 1843.

A. Rochat

Abram Reymond, maître carrier

Rochat du juge

Acquitté au Pont le 4^e 9bre 1843

AHP, NA2 – comptes pour fontaines en 1843 –

Entretien des fontaines

A Louis Rochat charron pour avoir fabriqué deux chèvres de fontaine à celle d'orient et d'occident suivant l'adjudication du 127bre 1842, pour les deux, 12/4/.

Au dit pour 3 heures de travail à la fontaine d'orient, ./4/.
 Au dit pour avoir percé et posé deux tuyaux à la fontaine d'occident, ./8/.
 Au dit pour deux heures à la grande fontaine, ./3/.
 A David Rochat forestier pour avoir travaillé à la fontaine d'orient, ./3/.
 Au dit pour être allé couper les chèvres de fontaine, ./6/.
 Au dit pour avoir coupé les tuyaux de fontaine et les amener, 5 heures, ./5/.
 Au recteur pour 3 heures de travail aux fontaines, ./3/.
 Idem livré deux cordes pour serrer la paille pour garnir la chèvre de la fontaine d'occident, ./3/.
 Idem pour 2 heures pour ranger la doi soit la source de la grande fontaine, ./2/.
 Au recteur pour 8 heures de travail aux fontaines, ./8/.
 Idem pour 5 heures pour couper les tuyaux de fontaines et les amener, ./5/.
 Idem 8 heures de travail aux fontaines à lui et à son ouvrier pour les placer, ./8/.
 Idem 4 heures de travail à la grande fontaine, ./4/.
 A Charles François des Bioux pour avoir percé vingt toises de tuyaux pour la grande fontaine à deux et demi batz la toise, 5/./.
 Au dit pour avoir scier les plantes et les transporter sur le sentier pour les percer, ./5/.
 Au fils à Louis Victor Roichat pour même fait, ./5/.
 Au dit pour être allé fabriquer les chèvres de fontaines et les mettre à port de char sur les communs du Mont du Lac, 1/./.
 A Pierre Moïse Rochat fourni une gerbe de paille pour la fontaine d'occident, convenu avec le recteur 88 batz et 3 lembri 5 bazt, 1/3/.
 A Georges Reymond pour 4 heures de travail à la grande fontaine, ./4/.
 A Hhenri Guignard pour aller rhabiller la chèvre de la fontaine d'occident, ./3/.
 A Louis feu Frédéric Rochat pour avoir voituré les deux chèvres de fontaines, celle d'occident et d'orient, depuis le ... 1/6/.
 A Pierre Rochat maréchal pour avoir refait le goulot (écrit gouleau) de la fontaine d'occident, faire des crampons pour la fontaine d'orient, 1/./.
 Au même pour avoir rangé le goulot de la fontaine d'occident et fourni les clous pour ranger les deux chèvres de fontaines d'orient et d'occident, 1/./.
 Au même pour avoir fait quatre charnières et fourni les clous pour les poser, 1/2/.

Dépenses extraordinaires

Payé au grand Jean Gaulaz de l'abbaye pour avoir fabriqué les plantes des tuyaux de fontaines et les voiturer depuis les Brûlées, 5/5/.
 Au même (Abraham Rochat du régent), une journée pour avoir été à Vaulion pour acheter le bassin, 1/5/.

Idem, une journée et demi pour faire la place pour poser le bassin des Pontets et s'aider à le poser, 1/5/.

A Georges Rochat Président, voyage à Vaulion pour acheter un bassin en pierre, 1/5/.

Au même, une journée pour préparer l'emplacement, 8 heures, ./8/.

A Georges Reymond, une journée pour faire la place du bassin des Pontets, ./8/.

A Jean Samuel Rochat, pour ½ journée pour s'être aidé à placer le bassin des Pontets, ./4/.

Au même pour dépenses faites chez lui pour poser le dit bassin et faire le compte au maître carrier, 1/3/.

Au même, omission réclamation pour entretien à la grande fontaine que le hameau a tiré de la commune en 1843 qui se trouve dans les années qu'il a été recteur qui a été porté dans ses recettes et qui n'en a pas posé le montant, 1/9/5

A Auguste feu Moïse Rochat pour une journée pour poser le bassin des Pontets, ./8/.

AHP, NA2 – **entretien des fontaines en 1844** – seules les écritures présentant un intérêt sont relevées -

A Louis Rochat charron pour deux bouchons et une golette au bassin de la fontaine d'orient et autres réparations, ./5/.

Au même (Louis Rochat) pour creuser une chéneau (écrit cheneau comme toujours) à la fontaine à Mémion, ./8/.

Au même (Louis Félix Rochat) pour être allé chercher David Meylan au Lieu pour déboucher les fontaines, ./6/.

A Louis Rochat charpentier pour faire une porte à la doy de la grande fontaine, fourni les planches et les clous, ./7/.

AHP, NA2 – **entretien des fontaines en 1846** – seules les écritures intéressantes sont relevées -

Au recteur, fait une heure pour raranger les tuyaux de la fontaine, ./1/.

Au même fait deux voyages avec le cheval pour chercher des fivettes et des pierres et s'être aidé à les arranger pour préserver les tuyaux de la fontaine d'occident, 1/./.

A David Grobet ferblantier, pour un criblet à la grande fontaine, 1/8/.

Livré à François Rochat de la Scie¹ (écrit cie) pour percer six tuyaux de fontaines, 1/5/.

A Louis Alexandre Rochat payé pour voiturier du fil de fer pour les fontaines depuis Vallorbes au Pont, ./2/.

¹ On ignore pour l'heure de quelle scie il s'agit...

A Mr. Vallotton fils aîné de Vallorbes pour 17 L. verge ronde pour déboucher les tuyaux des fontaines, 3/8/2

A Marc Rochat menuisier, pour un bassin en plateau fait au bas du Crêt de la Mousse, convenu à 13/./.

A Rodolphe Rochat charpentier, pour le creusage, le traînage et le posage d'un bassin au haut du Crêt de la Mousse, 4/3/.

A Moïse Rochat maréchal, pour raccommoder une serrure pour la porte du réservoir de la fontaine d'orient, ./2/5

Au même pour avoir apondu 9 vergettes de fer rond et faire un crochet à trois fourchons pour nettoyer les tuyaux de fontaines, 1/./.

A David Moïse Rochat pour avoir arrangé le balancier et le puits de la citerne du coin et refait un bouchon au bassin, ./8/.

AHP, NA2 – **entretien des fontaines pour 1847** –

Fontaine d'orient, fontaine d'occident

Demi journée pour avoir creusé et regarni vers la fromagère, ./7/.

Au même payé à Jean Jaques Bignins de Vaulion pour recimenter le bassin d'occident, 14/3/.

Au recteur, pour creuser un bassin sur la Dent, 3 journées, 4/5/.

Au même, pour être allé sur la Vineuve chercher un bassin et le poser, 1/./.

Les 6,7,8,9, 12 et 13, pour couvrir la citerne, faire une échelle et ranger un balancier pour puiser l'eau et posé le bassin aux pontets, 4 $\frac{3}{4}$ journées, 7/2/.

Au recteur, fourni 2 crosses pour l'échelle de la citerne des communs et des cordes et des clous pour le bassin, 7/./.

Pour être allé deux fois sur la Vineuve concernant le bassin que le hameau a acheté, ./5/.

Pour Samuel Rochat pour être allé aux Maisons Doubles pour l'achat du bassin en pierre par décision du Conseil, ./5/.

Pour dépenses faites pour acheter le dit bassin, 1/1/.

Pour vacance à ce sujet, ./4/.

Pour s'être aidé à amener le bassin et doublé pour remonter le gros char, 3/./.

Pour poser le bassin, dépenses faites avec le maître, 2/2/5

Pour redresser le bassin et y faire le couloir, ./5/.

Pour un voyage sur les communs chez Pierre Moïse, 1/./.

Plus encore un voyage avec mon domestique, 1/5/.

A Georges Rochat du Juge comme membre de la commission pour l'achat du bassin, ./9/.

A Abram Rochat du régent, voyage aux Maisons Doubles pour examiner le bassin et vacance à ce sujet, ./9/.

Au même voyage à la Galiette pour faire venir un maître pour cimenter le bassin d'occident, ./4/.

Fourni du chêne pour niveler le dit bassin, ./5/.

Au même fait 3 heures de travail pour s'aider à niveler le bassin, ./3/.

A François Samuel Rochat du Mont du Lac, voyage avec le cheval pour s'aider à amener le bassin, 2/5/.

A Louis Rochat du forestier, voyage avec le cheval pour même fait, 2/5/.

A Armand Rochat, voyage avec le cheval pour même fait, 2/5/.

A Marc Rochat des Places, voyage avec le cheval pour même fait, 2/5/.

A Louis de feu Frédérick Rochat, idem, 2/5/.

A Adolphe de Moïse à la Veuve, idem, 2/5/.

AHP C, du 15 mai 1867 – **entretien des fontaines** –

L'Abbaye, le 15 mai 1867

La Municipalité de la commune de l'Abbaye
Au Conseil administratif du hameau du Pont,

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous considérons aujourd'hui que les finances payées jadis par la commune pour l'entretien des fontaines de villages étaient des espèces de répartitions faites aux hameaux ; or comme elles ont été retranchées pour quelques-uns des jouissants, il est juste qu'elles le soient pour tous. En conséquence nous pensons pour le présent et l'avenir de ne plus payer ces dépenses, sauf à production de titre nous y obligeant, réserve faite de ce qui serait exigible de nous comme propriétaires d'un bâtiment dans votre village.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Le Syndic : Henri Guignard

Le secrétaire : J.D. Berney

AHP C, du 2 octobre 1894 – **quand Edgar s'en mêle...** -

A l'administration du village du Pont,

1o Considérant que depuis nombre d'années le besoin d'une fontaine supplémentaire à établir au Pavé devient indispensable, vu l'extension toujours croissante que prend chaque année la consommation d'eau potable à l'Hôtel de la Truite.

2o La distance marquante dont tout le voisinage est éloigné de la fontaine de la fromagerie.

3o Le peu d'eau que celle-ci donne juste au moment où l'on en a le plus besoin, ce qui donne une peine considérable, soit pour le lavage des lessives et autres, soit pour l'eau nécessaire à l'alimentation.

Demande à l'administration l'étude immédiate pour l'établissement d'une fontaine au Pavé.

Il offre la somme de cent francs au cas où sa demande aboutira à une heureuse solution.

Pont, le 2 octobre 1894, Edgar Rochat

AHP C, du 16 septembre 1895 – **fontaine de chez Jean-Jacques -**

Messieurs les intéressés de la fontaine de chez Jean-Jacques,
Messieurs,

Comme vous avez que les fontaines du hameau du Pont se rétablissent à neuf et que le hameau vous a fait des propositions au sujet de la vôtre, moi, étant propriétaire du sol où la source existe, je viens vous demander si vous avez des titres établissant la servitude sur ma propriété. Si vous en avez, vous aurez bien l'obligeance de me les faire voir s'il vous plaît.

Plusieurs personnes m'ont dit que vous en auriez contre ma propriété. C'est pourquoi je vous demande à les voir.

(Oubli de la signature)

BA2, séance du 14 octobre 1895 – **fontaine du Mont du Lac –**

...
Le 4^{ème} paragraphe du préavis administratif est admis par l'assemblée soit d'installer une pompe à la nouvelle Doy de la petite fontaine dessous du Mont-du-Lac, ceci ensuite des conseils de Monsieur Fleurdelys, fontainier, adjudicataire des divers travaux de nos fontaines ; pompe qui viendrait donner l'eau au milieu du Mont du Lac, contre la somme d'environ cent cinquante francs. Les habitants du hameau du Mont du Lac se chargeraient à leurs frais du creusage et remblayage des tuyaux .

AHP C, du 8 septembre 1897 – **fontaine chez Jean-Jacques -**

Monsieur le Président et Messieurs les membres de l'Administration du hameau du Pont,
Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 14 novembre 1896 nous donnant connaissance des propositions faites par le hameau concernant notre fontaine, nous vous avisons que nous sommes prêts à entrer en arrangement, et dans ce but nous vous prions de bien vouloir nous fixer une séance pour discuter la chose plus en détail. Comme il est d'une grand urgence de changer la canalisation à notre

fontaine, vous nous obligerez beaucoup de bien vouloir traiter cette affaire au plus tôt vu la saison avancée.

Dans cette attente recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Edouard Rochat horloger Marc Mouquin Jules Golaz A. Rochat-Piguet
Alexis Rochat-Cloux Aline Schertz

AHP, ED52, du 11 octobre 1897 – **fontaine chez Jean-Jacques** –

Convention

Les soussignés, propriétaires de la fontaine dite « Chez Jean-Jaques », déclarent faire cession gratuite au hameau du Pont de la dite fontaine, abandonnant en faveur de celui-ci tous leurs droits et prétentions sans aucune indemnité et aux conditions suivantes :

Article 1^{er}. Le hameau du Pont devra canaliser en fer étiré ou en fonte à ses frais la conduite d'eau de cette fontaine, et la conduite à l'endroit où elle est actuellement ou au-dessous de la route suivant les convenances.

Article 2. Le voisinage aura la même quantité d'eau qu'à celle qui existe, en outre elle sera établie sur le même pied et conforme à celles qui sont déjà la propriété du village.

Article 3. Après avoir servi d'eau cette fontaine, le surplus sera versé dans la grande conduite générale des fontaines.

Article 4. Cette fontaine devenant ainsi la propriété du village, sera entretenue à ses frais.

Au Pont, le 11 octobre 1897. Ont signé : Marc Mouquin charpentier, Jules Golaz, Alexis Rochat, Aline Schertz, Edouard Rochat horloger, A. Rochat-Piguet.

Pour le Conseil administratif :

Le président : M. Rochat – LS - Le secrétaire : Emile Rochat-Mouquin

BA2, séance du 14 janvier 1898 – **fontaine du Mont du Lac** –

...

Le premier objet à l'ordre du jour est le rapport de la commission pour les fontaines du Mont du Lac. Monsieur le rapporteur a la parole et fait lecture en premier lieu d'une lettre des habitants du Mont du Lac, en deuxième lieu du préavis administratif, en troisième lieu du rapport de la commission dont les conclusions sont d'accorder à l'administration le crédit nécessaire pour l'établissement d'une fontaine au centre de la localité du Crêt de la Mousse distante d'environ 500 mètres ; cette source d'un abord facile fournirait de l'eau en suffisance pour alimenter la population du Mont du Lac. Pour combler le

manque de cette fontaine du pâturage, l'administration pourrait faire placer un bassin de plus à la fontaine du Haut du Crêt de la mousse, un bassin de plus au Pontet, ainsi que rechercher l'eau de la source du Crêt du village, ce qui comblerait à peu de chose près l'eau que nous vous proposons de donner. Toutefois la commission invite l'administration à s'entendre avec les habitants du Mont du Lac au sujet du creusage et passage des tuyaux, ces derniers ayant plus ou moins promis de faire au moins 35 journées de creusage gratis, ce qui représente une somme d'environ 150 francs, ainsi que le passage des tuyaux si possible gratis sur les terrains des propriétaires de la localité du Mont du Lac.\$

BA2, séance du 27 septembre 1898 – **fontaine du Mont du Lac** -

...

D'accorder à l'administration le crédit nécessaire pour l'établissement d'une fontaine en prenant l'eau à la source du bas du Crêt de la Mousse faite dans les mêmes conditions que celles du village du Pont, soit un bassin en granit et un en bois. Cette fontaine sera placée au centre de la localité du Mont du Lac, l'Administration est chargée d'en fixer l'emplacement définitif ainsi que la grosseur des tuyaux de canalisation. La commission trouve qu'il y a de l'eau en suffisance pour alimenter cette fontaine.

BA2, séance du 16 janvier 1899 – **route et fontaines** –

...

Le 3^{ème} objet est le rapport de la commission chargée d'examiner le plan de la route longeant le village du Pont.

...

- a) Déplacement de la fontaine occidentale du piquet no 4 au no 6, ce nouvel emplacement conviendrait mieux aux avoisinants.
- b) La fontaine de vers l'église serait portée d'un peu plus à l'occident vers le tilleul, l'emplacement vers l'église désigné sur le plan général pour l'aménagement futur de cet immeuble.

Pont, le 31 octobre 1900

Monsieur le Président et Messieurs les membres de l'Administration du hameau du Pont,

Nous venons par la présente vous demander de passer par main de notaire la convention que nous avons avec le village du Pont pour la cession de la fontaine de Chez Jean Jaques.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs les membres administratifs,
l'assurance de notre haute considération.

Edouard Rochat horloger – Marc Mouquin charpentier – Aline Scherz –
Jules-Samuel Rochat –

AHP C, du 18 novembre 1902 – **fontaine chez Jean Jacques** –

Albert Baud
Géomètre breveté
Le Sentier

Sentier, le 18 novembre 1902

Au Conseil administratif du hameau du Pont,
Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous aviser que Messieurs Adrien Rochat et Marc-Edouard Rochat refusent d'admettre la demande du hameau du Pont, demande concernant la prise d'eau, passage de canalisation et maintien de bassin pour la fontaine dite chez Jean-Jacques.

Conformément à l'article 204 du règlement sur l'inscription des Droits réels, et si le hameau du Pont maintient sa demande, vous pouvez requérir de la commission des servitudes qu'elle prononce comme tribunal arbitral suivant ces articles 343 à 349 du code de procédure civile.

Pour la commission, Albert Baud, géomètre breveté.

Lui demander le relevé de la convention signée entre les parties au sujet de la prise d'eau et canalisation de la fontaine chez Jean Jacques.

AHP, ED56, du 22 janvier 1903 – **convention passée entre Marc-Samuel Mouquin, charpentier au Pont, Scherz Rochat et consorts et le hameau du Pont concernant la Fontaine Chez Jean-Jaques** –

Convention

Par devant Alfred Piguet Fils, notaire au Sentier, district de la Vallée, comparaissent, d'une part :

1o Marc-Samuel Mouquin, fils de Pierre-Louis-Henri de l'Abbaye, charpentier

2o Louis-Aline fille de Antoine Golaz, veuve de Jacob-Frédéric Scherz

3o Jules-Samuel Rochat, fils de Isaac Moïse

4o Marc-Edouard-Samuel, fils de Louis-Samuel Rochat de l'Abbaye, horloger

5o Louis-Adrien Rochat, fils de Marc-Louis de l'Abbaye, négociant, tous domicilié au Pont.

D'autre part Marc-Gustave Rochat et Emile Rochat-Mouquin de l'Abbaye, demeurant au Pont, agissant en qualité de président et secrétaire du Conseil administratif du hameau du Pont.

Les comparants font instrumenter la convention suivante, ci-après transcrite conformément à l'original, passée entre les prénommés ou leurs antéposseurs, en date du onze octobre mil huit cent nonante-sept.

Les soussignés, propriétaires de la fontaine dite Chez Jean-Jaques, déclarent faire cession gratuite au hameau du Pont de la dite fontaine, abandonnant en faveur de celui-ci tous leurs droits et prétentions sans aucune indemnité et aux conditions suivantes.

Article 1^{er}. Le hameau du Pont devra canaliser en fer étiré ou en fonte, à ses frais, la conduite d'eau de cette fontaine et la conduire à l'endroit où elle est actuellement, ou au-dessous de la route suivant les convenances.

Article 2. Ce voisinage aura la même quantité d'eau qu'à « celles » qui existent ; en outre elle sera établie sur le même pied et conforme à « celles » qui sont déjà la propriété du village.

Article 3. Après avoir servi d'eau cette fontaine, le surplus sera versé dans la grande conduite générale des fontaines.

Article 4. Cette fontaine devenant ainsi la propriété du village, sera entretenue à ses frais.

Au Pont, le onze octobre mil huit cent nonante-sept. Ont signé : Marc Mouquin, charpentier, Jules Golaz, Alexis Rochat, Aline Scherz, Edouard Rochat, horloger, A. Rochat-Piguet.

Pour le conseil administratif, le Président, Mr. G. Rochat, le secrétaire : Ele Rochat-Mouquin.

Dont acte prononcé en présence de Edgar Rochat de l'Abbaye, maître d'hôtel, et de César Aubert du Lieu, boulanger, les deux demeurant au Pont, témoins soussignés avec les comparants et le notaire. Au Pont, le vingt-deux janvier mil neuf cent-trois.

(La minute est signée) : Marc Mouquin, Aline Scherz, Jules-L. Rochat, A. Rochat-Piguet, M. G. Rochat, Emile Rochat-Mouquin, Edgar Rochat, C. Aubert, A. Piguet fils, not., Edouard Rochat, horloger.

2^{ème} expédition conforme : A. Piguet fils.

AHP, BC, correspondance adressée au Conseil général – **Lettre d'Edgar Rochat concernant la situation des lavandières -**

Le Pont, 1^{er} mai 1917

Au Conseil général du village du Pont

Monsieur le Président et Messieurs,

Par la présente j'ai l'avantage de vous demander d'inviter l'administration à créer un fonds en faveur de l'établissement d'une buanderie pour le village, sans demander la construction à bref délai, ce qui demandera une étude assez sérieuse au vu des circonstances difficiles actuelles. Rien n'empêche de voter une finance, tant minime soit-elle, comme base de cette construction qui, une fois créée, aurait des chances d'augmentation par une finance annuelle portée au budget.

Le village du Pont est le seul dans la Vallée où les fontaines sont exposées à tout vent sans aucun abri et où tous les ménages sont appelés à y laver leurs lessives.

Les femmes préposées à ce travail en souffrent trop, les hivers sont longs et rigoureux, et vous avez tous été témoins et vu de vos yeux pendant ce dernier hiver d'une rigueur exceptionnelle, ces pauvres femmes tenir la journée entière exposées à subir les froids et les plus mauvais temps possibles, avoir des glaçons jusqu'à mi-corps et encore, en avril dernier, même temps d'hiver. C'est vous dire que, question d'humanité, nous devons réagir une fois pour toute et prendre une décision en créant un fond destiné à la construction d'une buanderie publique dans le village du Pont.

Je vous recommande chaleureusement d'appuyer ma proposition auprès de l'administration.

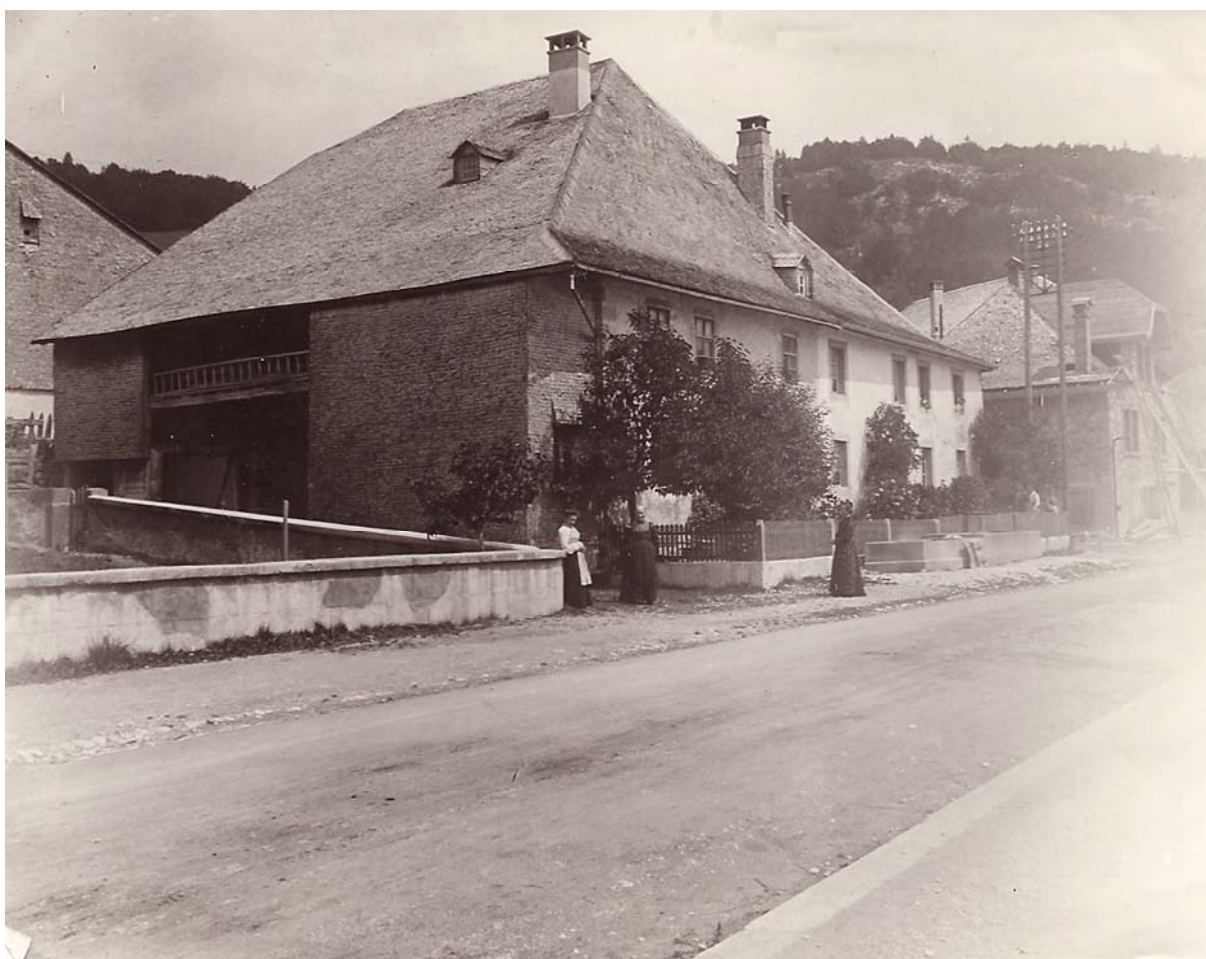
Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, mes civilités respectueuses.

Edgar Rochat

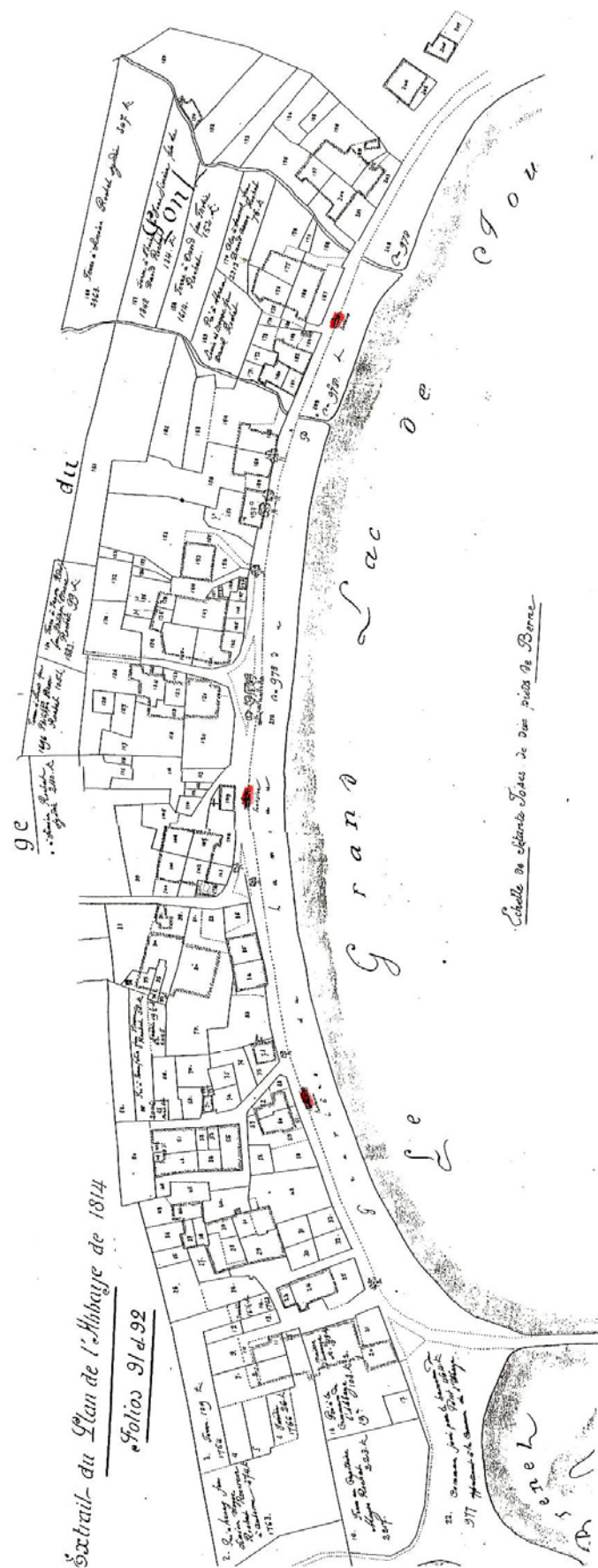
Note : On ignore les résultats de cette démarche, probablement restée vaine. Il faut dire que l'apport d'eau à domicile introduisait de plus en plus les chambres à lessive dans les maisons et que le nombre des femmes lavant leur linge aux fontaines publiques devait baisser d'année en année. Quoiqu'il en soit l'intention révélait chez Edgar Rochat un cœur généreux.

Remarques :

Les photos concernant le village du Pont, cartes postales, ouvrages, sont innombrables. Nous devons cependant constater que les vues qui permettent de découvrir de manière aisée les fontaines du village sont rares. On connaît certes plusieurs cartes postales concernant la fontaine de l'église, mais pour les autres, il faut sacrément chercher pour trouver des documents anciens les concernant. A cet égard la photo ci-dessous est une exception.



Maison Moillette, avec sa belle fontaine de granit, celle-ci pouvant aussi s'appeler fontaine de la fromagerie, en vertu de la présence ancienne du bâtiment que l'on aperçoit ici tout à droite. Probablement en transformation en vue de l'habiter.



Les fontaines du Pont selon le cadastre de 1814



La fontaine de la Truite en février 2012



Non, cette fontaine déposée devant l'Hôtel de la Truite n'est pas originaire du Pont, bien plutôt de la commune du Lieu où elle a été prélevée à côté de l'ancienne fromagerie et école du hameau. Elle est de 1869. Voir son histoire sous « Fontaines de Combenoire ».



La fontaine située autrefois à l'extrémité orientale du village du Pont, sur l'actuelle place de parc. Elle a été heureusement reconstituée dans les hauts du Pont,² remplacée à quelque distance de son emplacement d'origine par une « pissotière » bien modeste et bien médiocre. Chose surprenante, nous ne possédons aucune photo de cette fontaine alors qu'elle était encore en place.



² Élément devenu purement décoratif, puisque la fontaine n'est pas reliée au réseau.



Datée de 1896.



La « pissotière » du bord du lac.